

SOLIDARITÉS

ACTION SOCIALE

Enfance et famille

MINISTÈRE DU TRAVAIL,
DES RELATIONS SOCIALES,
DE LA FAMILLE, DE LA SOLIDARITÉ
ET DE LA VILLE

Secrétariat d'Etat à la famille

Direction générale de l'action sociale

Sous-direction des âges de la vie

Bureau enfance et famille (2B)

Note d'information DGAS/2B n° 2009-36 du 4 février 2009 relative aux demandes ou propositions d'attribution de la médaille de la famille pour 2009

NOR : M TSA0930162N

Date d'application : immédiate.

Résumé : l'instruction des demandes ou propositions d'attribution de la médaille de la famille pour 2009 s'effectue selon les textes actuellement en vigueur, tenant compte de la suppression de la commission départementale de la médaille de la famille.

Mots clés : médaille de la famille.

Références :

Articles D. 212-7 à D. 215-13 du code de l'action sociale et des familles.

Décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et la simplification de la composition de diverses commissions administratives (art. 62-VI).

Le ministre du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville à Mesdames et Messieurs les préfets, directions départementales des affaires sanitaires et sociales.

La présente note d'information a pour objet de rappeler les modalités d'instruction des demandes et d'attribution de la médaille pour l'année 2009.

De nouveaux textes, refondant les dispositions applicables à la médaille de la famille en ce qui concerne notamment l'instruction des demandes d'attribution de la médaille de la famille et le modèle de médaille et de diplôme attribués, devraient être publiés de façon imminente et entreront en vigueur pour la promotion 2010.

Dans l'attente de leur parution, il vous appartient d'instruire l'ensemble des demandes qui vous seront parvenues pour la promotion 2008 selon les textes actuellement en vigueur (art. D. 212-7 à D. 215-13 du code de l'action sociale et des familles).

Vous n'opposerez plus la condition du mariage dès lors que les conditions prévues à l'article D. 215-7 du code de l'action sociale et des familles sont réunies.

Vous utiliserez le formulaire CERFA n° 65-0020 en barrant les mots et rubriques devenus sans objet :

- suppression du mot : « française » après les mots : « médaille de la famille » ;
- suppression de la rubrique relative à l'avis motivé de la commission départementale de la médaille de la famille, puisque cette dernière est supprimée.

Mes services se tiennent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Le directeur général de l'action sociale,
F. HEYRIES